

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2010

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix, le vingt huit janvier à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 janvier 2010, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Frédéric BERNARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme VINAY Melle WOELFLÉ Mme AUBIN M. HEDRICH
Mme de VAUCOULEURS M. BOUZNADA Mme METZGER M. ALLAOUCHICHE
Mme CHIGNAC M. DUQUESNE M. RABEH M. PASQUIER M. LOBJEOIS
Mme RODDIER M. MARY M. BERTRAND Mme DRACOULI M. MOREAU
M. LETELLIER Mme PENSIVY M. MARIETTE Mme MERLIER M. MEHAY
Mme SKAJENNIKOFF M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN
Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAUDI M. DEBUS.

EXCUSES : Mme COULON Mme BERKANI Mme BAS M. BIHANNIC.

ONT DONNE POUVOIR : Mme COULON à M. BERNARD Mme BERKANI à
M. ALLAOUCHICHE Mme BAS à Mme VINAY M. BIHANNIC à M. MONNIER.

ABSENTES : Mme HÉLIOT Melle DOMONT.

SECRETAIRE : Mme VINAY.

Les membres présents forment la majorité des membres du conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente neuf.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, il déclare la séance du Conseil municipal du 28 janvier 2010 ouverte.

Un tableau récapitulatif des décisions prises par Monsieur le Maire du 14 décembre 2009 au 21 janvier 2010 en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal (délibérations n° 3 et 4 du 4 avril 2008, n° 3 et 4 du 29 mai 2008 et n° 21 du 14 mai 2009 - articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales) est joint à la convocation.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Je souhaiterais intervenir sur le point C qui concerne le compte rendu des décisions prises par vous-même.

Le Maire :

Quelles sont vos remarques ?

M. DEBUS :

Ce sont surtout des questions. Il y a un certain nombre de revalorisations et de révisions de tarifs. Je voudrais savoir quelle est l'étendue et la valeur de ces révisions et revalorisations, en particulier celle du 24 décembre 2009.

Il y a aussi un certain nombre d'autres points.

Pourquoi y a-t-il une préemption sur un bail commercial rue du 8 Mai 1945 ?

Quelle est la nature du litige avec la société SCOOP COMMUNICATION ?

Pour une décision, il y a apparemment une erreur de date (08/10/2008). A mon avis, c'est une erreur.

Le Maire :

Je n'ai pas là tous les taux mais je vous les communiquerai. Ces revalorisations ont lieu régulièrement. Je vous ferai parvenir les taux. Je ne peux pas vous les donner maintenant. Je ne les ai pas tous.

M. DEBUS :

Il serait quand même bien que les éléments soient donnés en séance publique. Que vous me les donniez, c'est une très bonne chose, mais je souhaiterais que ce soit effectivement abordé en séance publique.

Le Maire :

Ces documents sont affichés et consultables. Vous pouvez venir les voir. Vous auriez pu venir les voir. Vous auriez vu les taux.

M. DEBUS :

Encore une fois, quelles que soient les décisions prises ... Cela concerne également un certain nombre de montants. Je rappelle encore qu'au Conseil municipal du 17 décembre dernier, vous n'avez pas daigné répondre à ma demande d'explication sur les dépenses et investissements imprévus qui se montent quand même au total à 1.437.000 euros (de mémoire, si je ne m'abuse). Je suis désolé. Les décisions de ce genre s'expliquent et s'argumentent. Ce n'est effectivement pas rien non plus. De même, je considère que les revalorisations de prix ou même de subventions s'argumentent également, en séance publique.

Le Maire :

C'est le pouvoir du Maire. C'est la seule différence. Vous pouvez donc aller les consulter sans problème.

Y a-t-il une autre question ?

M. DEBUS :

Il y a le litige avec SCOOP COMMUNICATION. De quoi s'agit-il exactement ?

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE :**

Le litige avec SCOOP COMMUNICATION a été expliqué dans cette même salle lundi dernier lors de la Commission d'appel d'offres. Cette société a fait un recours en référé devant le Tribunal Administratif à la suite de l'appel d'offres lancé pour l'édition du journal et d'un certain nombre de plaquettes, brochures, etc ... Les titulaires retenus par la Commission d'appel d'offres pour cette opération ont été annoncés et confirmés par le Conseil municipal lors de la dernière séance du 17 décembre. Le référé porte sur une erreur matérielle dans la présentation des critères de jugement qui permettent le choix du titulaire. SCOOP COMMUNICATION est actuellement l'éditeur du journal. Cette société n'a pas été retenue. Mais une erreur matérielle s'est effectivement glissée dans la présentation. Le recours en référé nous a été défavorable de telle sorte que l'appel d'offres en question est arrêté. Ses conclusions ne sont pas valables. Il sera relancé dans les semaines qui viennent.

M. DEBUS :

Merci, Monsieur DUQUESNE, pour ces explications.

Je voudrais également avoir des explications sur l'exercice du droit de préemption urbain de la commune en date du 18 décembre 2009 sur un bail commercial et un droit au bail sis 6, rue du 8 Mai 1945.

Le Maire donne la parole à **M. ALLAOUCHICHE :**

Comme vous devez le savoir, la ville a un droit de préemption sur certains périmètres, d'ailleurs connu de vous tous. A cet endroit, il est prévu que du commerce rentre dans les activités et dans la diversité demandée. Une filiale de la BNP avait commencé à négocier afin d'acheter ce local. Nous nous y sommes opposés. Pour votre information, nous avons trouvé un repreneur. Ce sera fait ces jours-ci. La ville n'aura donc pas besoin de préempter.

Le Maire :

Avez-vous toutes les explications ?

M. DEBUS :

Pour une fois, oui. Merci.

Le Maire :

C'est bien.

Les délibérations inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

1°/ DECISION RELATIVE AU MAINTIEN DE MADEMOISELLE ANNABELLE WOELFLÉ EN SA QUALITE DE 3^{EME} ADJOINTE

Le Maire donne la parole à **Melle WOELFLÉ :**

D'abord, je ne m'exprimerai pas évidemment sur mon propre sort. Je ne vais donc pas participer pour cette délibération.

Comme je l'avais dit lors du Conseil du 17 décembre, et en vertu du suffrage universel, je me considère tout de même toujours comme faisant partie du groupe majoritaire, même si je vous ai rendu ma délégation. Je tiens donc à être associée, en tout cas conviée aux diverses réunions qui pourraient avoir lieu pour débattre des affaires de la commune.

Merci.

Le Maire donne la parole à **Mr RAYNAL :**

Je poserai quelques questions préalablement à l'examen des différentes délibérations inscrites à l'ordre du jour. Il y aura aussi une explication de vote.

Lors de notre dernière séance du Conseil municipal, nous avons assisté à l'exécution de votre ancien deuxième adjoint. C'était votre choix. Vous vous êtes expliqué. Je voudrais savoir s'il est prévu aujourd'hui qu'il soit remplacé au sein du tableau des adjoints. Nous avons en effet ce soir le cas de deux autres personnes qui ont elles-mêmes remis leur délégation. Ce soir, vous souhaitez que le Conseil municipal tranche en faisant qu'elles ne soient plus adjointes pour que d'autres personnes puissent les remplacer.

Par rapport à votre ancien deuxième adjoint, je voudrais aussi savoir ce que vous pensez faire pour que le Conseil municipal le sache au niveau de ses représentations en dehors de ses fonctions d'adjoint. Je pense notamment au développement économique. De mémoire, il représente le Conseil municipal au sein de la Société d'Economie Mixte. Il est aussi présent dans le Conseil d'administration de l'Office du Tourisme. Je ne ferai pas toute la liste. Je voudrais donc savoir comment vous vous positionnez par rapport à cet état de fait pour quelqu'un à qui vous avez clairement expliqué que vous ne pouviez plus lui faire confiance.

Lorsque l'un des élus avait quitté le groupe majoritaire, en l'occurrence Daniel DEBUS, vous aviez souhaité procéder à son remplacement au sein des commissions réglementaires du Conseil municipal. Je n'étais pas persuadé que la méthode soit la bonne. Je vous en avais parlé. J'ai écrit à Monsieur le Sous-Préfet qui m'a d'ailleurs répondu. J'attends sa réponse définitive, sachant que dans sa première réponse, je comprends qu'à la première lecture des faits que je lui ai apportés, il considère effectivement que cela mérite d'être étudié d'une manière un peu plus approfondie car la méthode n'est peut-être pas la bonne. Depuis, je constate qu'il y a le cas de l'ancien deuxième adjoint ainsi que celui d'autres élus qui ont remis leur délégation et qui siégeaient aussi dans des commissions réglementaires. Que comptez-vous faire ? Ces personnes seront-elles amenées à être remplacées ? Reviendrez-vous devant le Conseil municipal pour que nous puissions repenser ces postes et donc revoter sur ces représentations ?

Enfin, notre position de vote sera très comparable ce soir à celle de la dernière séance, à savoir que le groupe de l'opposition n'est pas concerné par ce qui se passe à l'intérieur du groupe majoritaire. Nous ne prendrons pas part au vote.

Le Maire :

Pour la première question, comme vous avez une bonne mémoire, vous avez dû voir qu'au précédent Conseil municipal, nous avons voté le non remplacement. Nous maintenons donc le non remplacement.

Pour les autres questions, chaque chose vient en son temps. Ils ont pris position en restant dans la majorité. Mademoiselle WOELFLÉ vient de le souligner. Ils restent dans la majorité. Nous n'avons aucune raison pour l'instant de les sortir des commissions. Monsieur DEBUS, lui, avait dit qu'il quittait le groupe majoritaire. Ce n'était pas du tout la même démarche.

Je prends acte du fait que vous ne participerez pas au vote.

Le Conseil décide de ne pas maintenir Mademoiselle WOELFLÉ en sa qualité d'adjointe.

Cette délibération est approuvée à la majorité des votants, moins 6 abstentions : Melle WOELFLÉ Mme de VAUCOULEURS M. BERTRAND M. LETELLIER M. MARIETTE M. DEBUS, et 7 non participation au vote : M. RAYNAL Mme DOMERGUE Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAUDI.

2°/ DECISION RELATIVE AU REMPLACEMENT DU POSTE DE 3^{EME} ADJOINT VACANT

Le Conseil décide de pourvoir le poste de 3^{eme} adjoint devenu vacant.

Cette délibération est approuvée à la majorité des votants, moins 6 abstentions : Melle WOELFLÉ Mme de VAUCOULEURS M. BERTRAND M. LETELLIER M. MARIETTE M. DEBUS, et 7 non participation au vote : M. RAYNAL Mme DOMERGUE Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAUDI.

3°/ ELECTION DU 3^{EME} ADJOINT

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Sur le principe, il y a l'élection du 3^{ème} adjoint et du 6^{ème} adjoint. Quelle feuille de route donnerez-vous à ces nouveaux adjoints ?

Le Maire :

Ce n'est pas un problème. Je vous le dirai en fin de Conseil. Je vous communiquerai toutes les délégations que je souhaite donner.

- - - -

Par délibération prise ce jour, le poste de 3^{ème} adjoint est déclaré vacant. Il y a donc lieu de procéder à l'élection du 3^{ème} adjoint.

Les règles relatives à l'élection des adjoints sont celles que fixent les articles L. 2122-4, 1^{er} alinéa, L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

- - - -

Monsieur le Maire demande quels sont les candidats à ce poste de 3^{ème} adjoint.

Madame Catherine DRACOULI présente sa candidature. Aucune autre candidature n'est présentée.

Chaque conseiller municipal a été invité par Monsieur le Maire à déposer son bulletin de vote dans l'urne.

Après les opérations de vote à bulletins secrets, Monsieur RABEH, représentant de la majorité, est venu participer au dépouillement du scrutin qui a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	7
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
Nombre de bulletins déclarés nuls (article L. 66 du Code électoral)	6
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Madame Catherine DRACOULI a obtenu 23 voix.

Madame Catherine DRACOULI ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée au poste de 3^{ème} adjoint.

4°/ DECISION RELATIVE AU MAINTIEN DE MADAME MICHELE DE VAUCOULEURS EN SA QUALITE DE 6^{EME} ADJOINTE

Le Maire donne la parole à **Mme de VAUCOULEURS** :

Merci, Monsieur le Maire.

Je m'associe aux propos de Mademoiselle WOELFLÉ concernant notre statut au sein du groupe majoritaire. Plus précisément, Monsieur le Maire, nous avons été avisés il y a plusieurs semaines d'un séminaire des élus concernant la préparation budgétaire. Depuis plusieurs semaines, nous n'avons pas eu confirmation de la date normalement retenue pour ce samedi et du lieu éventuel de la tenue de cette réunion. C'est un premier point sur lequel j'aimerais avoir votre explication.

D'autre part, si la chose était possible, je vous saurais gré de m'adresser une copie des courriers qui auraient pu arriver à mon nom, non pas pour traitement mais pour information (ceux qui me seraient adressés nominativement).

Merci.

Le Maire :

Je n'ai pas l'habitude de traiter la vie interne de la majorité au sein du Conseil municipal. Je vous verrai donc après. Je vous expliquerai.

Le Conseil décide de ne pas maintenir Madame de VAUCOULEURS en sa qualité d'adjointe.

Cette délibération est approuvée à la majorité des votants, moins 6 abstentions : Melle WOELFLÉ Mme de VAUCOULEURS M. BERTRAND M. LETELLIER M. MARIETTE M. DEBUS, et 7 non participation au vote : M. RAYNAL Mme DOMERGUE Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAUDI.

5°/ DECISION RELATIVE AU REMPLACEMENT DU POSTE DE 6^{EME} ADJOINT VACANT

Le Conseil décide de pourvoir le poste de 6^{ème} adjoint devenu vacant.

Cette délibération est approuvée à la majorité des votants, moins 6 abstentions : Melle WOELFLÉ Mme de VAUCOULEURS M. BERTRAND M. LETELLIER M. MARIETTE M. DEBUS, et 7 non participation au vote : M. RAYNAL Mme DOMERGUE Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAUDI.

6°/ ELECTION DU 6^{EME} ADJOINT

Par délibération prise ce jour, le poste de 6^{ème} adjoint est déclaré vacant. Il y a donc lieu de procéder à l'élection du 6^{ème} adjoint.

Les règles relatives à l'élection des adjoints sont celles que fixent les articles L. 2122-4, 1^{er} alinéa, L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire demande quels sont les candidats à ce poste de 6^{ème} adjoint.

Monsieur Daniel LOBJEOIS présente sa candidature. Aucune autre candidature n'est présentée.

Chaque conseiller municipal a été invité par Monsieur le Maire à déposer son bulletin de vote dans l'urne.

Après les opérations de vote à bulletins secrets, Monsieur RABEH, représentant de la majorité, est venu participer au dépouillement du scrutin qui a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	7
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
Nombre de bulletins déclarés nuls (article L. 66 du Code électoral)	6
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Monsieur Daniel LOBJEOIS a obtenu 23 voix.

Monsieur Daniel LOBJEOIS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé au poste de 6^{ème} adjoint.

Monsieur BLOCH arrive en séance.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Monsieur le Maire, il serait quand même intéressant de voir effectivement la délégation de Madame BERKANI. Comme vous l'avez sûrement tous remarqué, ce genre de Conseil municipal est très épisodique, voire très rare. Il serait effectivement intéressant de voir cette délégation de pouvoir pour aujourd'hui.

Le Maire :

Madame BERKANI n'a aucune délégation. Elle est conseillère municipale mais ...

M. DEBUS :

La délégation de présence pour le vote (à Monsieur ALLAOUCHICHE). J'aimerais bien la voir.

Le Maire :

Oui. On va vous la donner.

M. DEBUS :

La procuration. Pardon. Ce n'est pas la délégation. Excusez-moi. Je me suis trompé de terme. C'est la procuration.

Le Maire :

Il n'y a pas de problème.

M. DEBUS :

Mais montrez-là, à ce moment-là.

Le Maire :

Comment ?

M. DEBUS :

S'il n'y a pas de problème, montrez-là. Je voudrais bien la voir.

Le Maire :

Oui. On va vous la donner.

7°/ BUDGET PRINCIPAL 2010 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 10.000 € POUR HAITI

Avant de débattre sur ce point, Monsieur le Maire fait observer une minute de silence à la mémoire des victimes du tremblement de terre survenu en Haïti le 12 janvier 2010.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS :**

Je voudrais faire une remarque. Quel que soit le montant versé pour Haïti, ce sera une goutte d'eau par rapport à tout l'effort de reconstruction du pays.

Je m'étonne simplement de la légèreté de l'ordre du jour de ce Conseil municipal. Il y avait effectivement un certain nombre d'attendus annoncés lors du Conseil municipal du 17 décembre dernier, notamment la commission logement. Je suis quand même étonné qu'il n'y ait pas le point sur la constitution de cette commission, comme vous vous y étiez engagé le 17 décembre dernier, pour l'attribution des logements de la ville.

Il y a aussi le point sur les avances de paiement de deux associations pour l'instant en souffrance (les associations Alceste et Inter Sports). J'aurais aussi aimé voir effectivement ces deux points à l'ordre du jour de ce soir. Je regrette fortement qu'ils n'y soient pas.

Le Maire :

Ce n'est pas grave. Vous pouvez regretter. Mais nous aurons un Conseil municipal au mois de février, avec un débat d'orientation budgétaire. Vous aurez toutes les explications en temps et en heure voulus.

Aujourd'hui, c'est un Conseil municipal exceptionnel qui n'était pas prévu. Il fallait en effet remplacer deux personnes rapidement pour que la mairie puisse être en état de marche. C'est la seule des raisons pour laquelle ce Conseil municipal est court.

Le Maire donne la parole à **M. BERTRAND :**

Juste une question concernant l'association qui bénéficiera de cette subvention. Le nom est-il connu ? A priori, non. Donc, pour quelle raison ce nom n'est-il pas connu ? Nous ne pouvons pas être contre le fait d'aider Haïti mais nous nous abstenons si nous ne connaissons pas le nom de l'association qui touchera ces 10.000 euros.

Le Maire :

Il y a plusieurs associations aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle le nom n'a pas été indiqué. Il y a la Fondation de France. Solidarité Laïque nous a écrit. Il y a le Secours Catholique. Il y a l'UNICEF. Nous avons aujourd'hui ces trois propositions, comme un appel d'offres. Nous n'avons pas encore débattu pour savoir quelle association nous choisirons mais vous en serez informés lors du prochain Conseil. Pour pouvoir verser ces 10.000 euros, le nom de l'association choisie devra être indiqué. Il fallait le faire vite pour débloquer les fonds et les engager. Ensuite, le Conseil municipal doit décider à quelle association ils seront versés.

Le Maire donne la parole à **M. RAYNAL :**

Monsieur le Maire, nous avons bien compris qu'il s'agit ce soir d'une délibération sur le principe de pouvoir débloquer 10.000 euros par solidarité par rapport à ce qui s'est passé en Haïti. Je pense que tous autour de la table, on ne peut que se louer de cette proposition. Mais il est vrai néanmoins que nous aurions pu gagner du temps et au niveau de l'information en savoir peut-être un petit peu plus ce soir. J'allais poser la même question de savoir si nous pouvions avoir un scoop quant à l'association que vous aviez choisie. Vous avez répondu, dont acte. Nous le saurons le 18 février, comme il est écrit dans le rapport de présentation.

Ce n'est pas une suggestion mais nous ne connaissons pas forcément la destination des sommes qui peuvent être collectées par un certain nombre d'associations en de pareilles circonstances ni de quelle façon elles seront utilisées.

Lorsque vous aurez choisi l'association et que vous nous le ferez savoir, je souhaiterais que vous puissiez aussi nous dire à quel projet précis se rapportera ce versement (commune, projet de reconstruction d'un équipement public ...) et que nous puissions ensuite bien vérifier que cela a été réellement réalisé.

Je vous remercie.

Nous voterons cette délibération.

Le Maire :

Vous apportez de l'eau à mon moulin. Nous ne nous sommes pas précipités car nous avons justement constaté dans le passé que des sommes énormes n'avaient pas forcément eu la destination prévue. C'est la raison pour laquelle nous collectons aujourd'hui un certain nombre de courriers. Le Secours Catholique nous a expliqué ainsi que l'UNICEF. Nous connaissons la Fondation de France. Nous avons reçu aujourd'hui la lettre de la Solidarité Laïque. A partir de ce panel, nous pourrions choisir notre démarche (plutôt aider les enfants ou plutôt aider une reconstruction). Cela doit être très précis. C'est pour cela que nous ne nous sommes pas du tout précipités.

Je voudrais juste vous dire qu'au-delà de l'aide financière que la ville souhaite apporter, les élus que nous sommes (en tous les cas de la majorité) voulons bien sûr aujourd'hui témoigner de notre soutien au peuple haïtien, comme tout le monde. Je crois que ce n'est pas un problème.

Le violent tremblement de terre qui a secoué l'île n'a pas seulement fait plus de 100.000 morts et plusieurs centaines de milliers de blessés. Il a également plongé l'un des pays les plus pauvres du monde dans une crise alimentaire, sanitaire et sociale. Nous ne pouvons décemment pas rester passifs face à l'extrême dénuement de ces populations. L'urgence consiste à apporter une aide humanitaire concrète d'envergure aux personnes en grande difficulté en Haïti.

Nous avons dans notre ville bien sûr et sur notre territoire un certain nombre de personnes originaires de Haïti qui ont de la famille sur cette île. J'ai reçu deux personnes de Poissy qui sont très angoissées. Puisqu'il s'agit de Pisciacais, nous comptons aussi localement les soutenir.

Nous voulons surtout faire remarquer qu'un certain nombre d'Haïtiens ont été expatriés ces derniers moments. Nous souhaitons un moratoire. J'écrirai une lettre en ce sens au Président de la République pour que ne soient pas renvoyés en Haïti les ressortissants haïtiens qui sont sur notre territoire en leur accordant peut-être un droit de séjour et de travail temporaire afin qu'ils puissent rester pour l'instant. Il ne serait pas très cohérent de les renvoyer chez eux.

Voilà l'intervention que je voulais faire.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

Le Maire donne la parole à **M. MONNIER :**

Merci, Monsieur le Maire.

Depuis de nombreuses années existe sur Poissy une association dénommée « Alceste ». Cette association a été créée dans le but de permettre au public le plus large possible d'accéder à la culture scientifique et technique. En soit, l'association a su remplir ses missions en touchant annuellement un nombre considérable de Pisciacais au travers de ses différentes actions. Les utilisateurs annuels s'élèvent en moyenne à 7.000 personnes. Je citerais les adultes (une vingtaine de stagiaires pour des cours informatiques), les enfants utilisateurs du Centre de Loisirs Sans Hébergement (2.000 enfants en moyenne pour des conceptions d'activités), les enfants utilisateurs de l'Ecole Des Sciences Et des Techniques (150 enfants pour la robotique, les micro fusées, les concours, les sorties pédagogiques) et les enfants utilisateurs des classes vertes (2.100 enfants). L'association a aussi aidé le Club des Hauts de Poissy, le Clos d'Arcy, la Saint-Louis.

Depuis sa création, l'association a conçu et développé des animations et des dispositifs en partenariat avec Jeunesse et Sports, l'INJEP (c'est-à-dire l'Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire), l'Education Nationale, les associations nationales de sciences et de technologies. Son action a été orientée et dévolue en tous points au service des Pisciacais et en particulier aux enfants et aux adolescents. Rappelons que l'une de ses actions aura été de consolider le Plan Informatique Pour Tous (Plan du gouvernement FABIUS en 1985). Chaque année, l'association développe cinq animations en moyenne.

L'association a été chargée de former les animateurs scientifiques de l'Ecole des Sciences et de la Maison de l'Enfance. Chaque année, il a été dispensé 80 heures de formation pour 10 animateurs en moyenne, soit 800 heures de formation. A cela s'ajoutent 300 heures cumulées en moyenne en direction des animateurs de la Maison de l'Enfance.

Ces formations portent sur l'informatique, la robotique, les micro fusées, l'astronomie, l'environnement, la sécurité à l'utilisation d'Internet.

L'association a été également chargée de maintenir et de faire évoluer les dispositifs NTIC (c'est-à-dire Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication). Depuis sa création, l'association a eu pour mission d'assurer leur bon fonctionnement. C'est ainsi que, chaque année, le dispositif a été mis à jour, évolué ou changé.

A ce jour, un dispositif de type EPI 3 existe et peut être installé.

Enfin, l'association a été chargée d'organiser et d'animer des événements scientifiques. Chaque année, le concours de l'Ecole des Sciences est organisé avec les écoles. Une centaine d'enfants y participent. Des sorties pédagogiques permettent à de nombreux enfants de découvrir les hauts lieux de la culture scientifique. Signalons également que l'association Alceste a participé physiquement et financièrement à la dernière fête de la science organisée en novembre.

Cette association avait à sa disposition, par convention, des locaux dans la Maison de l'Enfance au Château de Villiers. Elle travaillait avec du matériel appartenant à la ville mais aussi avec du matériel propre à l'association.

Lors du dernier Conseil municipal du 17 décembre, je vous avais demandé les raisons pour lesquelles l'Association Alceste n'avait pas eu une avance sur la subvention 2010. Je rappelle que la subvention 2009 était de 50.000 euros. Vous m'aviez répondu que vous deviez rencontrer le président pour examiner avec lui le devenir de l'association.

Et voilà. Fin décembre, sans aucune concertation, sans avoir reçu le président, vous demandez à cette association de libérer les locaux de la Maison de l'Enfance le plus rapidement possible avant fin 2009. Où est la concertation que vous prônez haut et fort ? Quant à la subvention 2010, existera-t-elle encore ? L'association continuera-t-elle à travailler avec la ville ? Pourra-t-elle poursuivre toutes les activités que je viens de citer ? Pourra-t-elle continuer à œuvrer pour les enfants, les adolescents et tous les Pisciacais ?

Je sais, Monsieur le Maire, que vous allez trouver mille explications pour justifier votre attitude et faire en sorte que cette association disparaisse. Pour ma part, je pense connaître vos réelles motivations. Mais ne vous en faites pas. Je ne vous les dévoilerai pas ici en public, ne voulant pas, une fois de plus, me retrouver devant les tribunaux pour « publicité mensongère ». Mais croyez-moi, il y a bien d'autres moyens pour informer les Pisciacais.

Pour conclure, je voudrais, mes chers collègues, mesdames et messieurs de la presse et mesdames et messieurs les Pisciacais présents dans cette salle, vous donner une information complémentaire. Le président de l'association est Monsieur Gaëtan RIZZA, ancien maire adjoint chargé des affaires scolaires. Le trésorier de l'association est votre serviteur. Ceci explique peut-être cela.

Je vous remercie.

Le Maire :

Monsieur MONNIER, nous sommes en train de travailler sur le budget. C'est la première des choses. Ce soir, je ne peux pas vous dire si cette association aura une subvention. En tous les cas, au regard des comptes que cette association a fournis, je peux vous dire que vous avez une réserve qui vous permet de fonctionner pendant une année sans que l'on vous donne un centime. Je pense que le but d'une association n'est pas de thésauriser. Vous savez donc que l'association pourra vivre sans problème en 2010. Elle a les fonds pour vivre.

Nous vous avons demandé de quitter le Château de Villiers. Vous posez des questions. La situation n'était absolument pas claire. Les animateurs d'Alceste avaient les clés du Château de Villiers et cumulaient un certain nombre de fonctions dans la ville et au sein de l'association. Cette situation devait absolument être mise à plat.

Nous réfléchissons. Lorsque nous aurons trouvé les solutions qui apportent des réponses à l'ensemble des actions que vous menez et que vous pourrez continuer à mener ...

Vous savez qu'il existe maintenant des activités semblables et similaires dans un certain nombre de maisons de quartier. Nous ne pouvons pas subventionner plusieurs associations dont les activités sont les mêmes. Les moyens de la ville ne sont pas illimités.

Quant à la publicité mensongère, j'espère que ce n'est pas vous qui passez votre temps à aller sur Média Seine. Ce serait un peu regrettable.

M. MONNIER :

Vous savez très bien de quoi je veux parler, Monsieur le Maire.

Le Maire :

Très bien.

M. MONNIER :

Vous n'avez pas répondu au sujet des locaux que nous avons au Château de Villiers, Monsieur le Maire.

Le Maire :

On vous a demandé de les rendre. C'est très clair.

M. MONNIER :

Oui. Merci.

Le Maire :

Il ne peut pas y avoir de domiciliation d'une association dans des locaux tels que les centres de loisirs communaux. C'est la règle.

M. MONNIER :

On peut changer la domiciliation comme on veut. C'est l'utilisation des locaux qui nous intéressait.

Le Maire donne la parole à **M. BERTRAND :**

Merci.

Monsieur BERNARD, lors du précédent Conseil municipal, le 17 décembre dernier, je vous ai questionné sur trois points.

N'ayant à ce jour obtenu aucune réponse, nous avons dû renouveler ces demandes par écrit dès le lendemain afin de savoir s'il existait dans un premier temps des liens commerciaux entre les restaurants de Monsieur ALLAOUCHICHE (adjoint au maire délégué au commerce ici présent) et la Ville de Poissy.

N'ayant une fois de plus reçu aucune réponse dans les délais légaux, nous avons dû saisir la CADA (la Commission d'Accès aux Documents Administratifs).

Il y a 3 jours, nous avons reçu une lettre de votre part nous informant que ces documents étaient à notre disposition en mairie. Nous sommes donc venus les récupérer.

Je peux donc ce soir vous confirmer qu'il existe bien des relations commerciales entre les restaurants de Monsieur ALLAOUCHICHE et la mairie de Poissy.

Au-delà du montant global d'environ 6.000 euros, il y a deux factures qui m'interpellent.

Le 17 mai 2008, la société de Monsieur ALLAOUCHICHE (la société SOBRABAL plus connue sous le nom « Restaurant LA MAMA ») facturait à la Ville de Poissy pour 660 euros de repas - je cite : « Salon de l'Auto du 17 mai 2008 - 30 repas à 22 euros ».

Le 18 mai 2009, la même société facturait, toujours à la Ville de Poissy, pour 1.170 euros de repas - je cite toujours : « Salon de l'Auto du 16 et 17 mai 2009 - 14 repas à 15 euros le 16 mai et 64 repas à 15 euros le 17 mai ».

Ces deux factures ont été signées par vous, Monsieur BERNARD.

Je m'interroge donc sur la légalité de ces prestations étant entendu que Monsieur ALLAOUCHICHE est votre adjoint en charge du commerce et également organisateur du Salon de l'Auto.

Que pouvez-vous nous dire à ce sujet ?

Le Maire :

Il existe des procédures légales pour cela. La CADA vous répondra si vous l'avez saisie. C'est la première des choses. Monsieur ALLAOUCHICHE est un restaurateur de la ville. Au même titre que les autres restaurateurs, il peut recevoir des fonds de la ville lorsqu'il fait un certain nombre de choses ou lorsque des gens viennent manger. Il n'y a pas d'enrichissement fondamentalement de sa part. Ce qui me semble intéressant dans ce type d'attaque, c'est que je pourrai publier ce que j'ai aussi signé, c'est-à-dire vos frais de bouche, Monsieur BERTRAND, lorsque vous étiez adjoint. Nous pourrions faire des comparaisons entre les différents types de restaurants choisis par vous, les autres adjoints et moi-même. C'est la seule différence réelle. Monsieur ALLAOUCHICHE ne pratique pas des prix très élevés. Il existe d'autres restaurants dans lesquels vous alliez manger régulièrement tels que « L'Esturgeon » ou « Le Bon Vivant » dont les prix sont, à mon avis, beaucoup plus excessifs. Nous pouvons donc jouer à la baballe et s'amuser. Je crois qu'il existe beaucoup de choses de plus grande importance. Mais vous avez le droit, officiellement et légitimement, de saisir la CADA si vous pensez qu'il y a une gestion de fait. Elle vous répondra. Ce n'est pas un problème.

M. BERTRAND :

Me permettez-vous de vous répondre ?

Le Maire :

On publiera l'état annuel de vos frais de bouche.

M. BERTRAND :

Me permettez-vous de vous répondre ?

Le Maire :

Mer chers collègues, je vous souhaite une bonne soirée.

M. BERTRAND :

J'ai une réponse à vous formuler, Monsieur BERNARD.

M. MONNIER :

Les délégations, Monsieur le Maire ?

M. BERTRAND :

J'aurais aimé pouvoir vous répondre quand même.

Le Maire :

Je n'attends pas de réponse de votre part.

M. BERTRAND :

Mais si. C'est intéressant.

Le Maire :

Vous répondrez quand je montrerai combien vous avez dépensé d'argent.

M. BERTRAND :

Justement. Je voudrais répondre à cela. J'ai quand même une réponse à vous donner. Vous m'attaquez sur un sujet. Je vous réponds. C'est juste cela.

Le Maire :

En plus, vous ne m'avez pas fait de demande. J'ai été assez sympa. J'ai répondu. Je ne suis pas dans l'obligation de répondre.

M. BERTRAND :

En tout cas, ...

Le Maire :

Voici les délégations, les feuilles de route. Monsieur DEBUS a fait une demande.

Madame Anne-Marie VINAY :	cohésion sociale et politique de la ville.
Madame Catherine DRACOU LI :	cadre de vie, sciences et nouvelles technologies.
Madame Christiane AUBIN :	petite enfance et santé.
Monsieur Jean-Paul HEDRICH :	urbanisme, équipements publics, énergies et commission de sécurité
Monsieur Daniel LOBJEOIS :	voirie et mobilité.

Monsieur Mohammed BOUZNADA : aides sociales et solidarité.
Madame Monique METZGER : éducation et famille.
Monsieur Krémo ALLAOUCHICHE : développement économique, commerce, artisanat et marchés forains

Madame Geneviève CHIGNAC : culture, patrimoine et tourisme.
Monsieur Jean-Claude DUQUESNE : finances et commande publique.
Madame Liliane RODDIER : aînés et handicap.
Monsieur Jacques MARY : sport.
Madame Nicole SKAJENNIKOFF : logement et habitat.
Madame Danièle COULON : coopérations internationales et jumelage.
Madame Patricia MERLIER : anciens combattants.
Monsieur Bertrand PASQUIER : développement durable.
Monsieur Ali RABEH : jeunesse et loisirs.

Cela sera publié.

Le Maire :

Je vous souhaite une bonne soirée.

M. DEBUS :

Non. Il manque juste encore la procuration. Je voudrais voir la procuration de Mademoiselle BERKANI, s'il vous plaît.

Le Maire :

Vous irez voir au Secrétariat Général.

M. DEBUS :

Non. Je veux la voir maintenant. Ce n'est pas demain ou après demain.

M. DEBUS (quelques instants plus tard) :

Je suis désolé. Il n'y a pas de procuration de Madame BERKANI ce soir.

La procuration de Madame BERKANI est montrée à Monsieur DEBUS.